

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
NANTES

6 allée de l'Ile Gloriette

44046 NANTES CEDEX 01

Minitel : 36.29.11.11

et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! S.A.R.L. !
! 4 G !
! 12 RUE DU BRULIS !
! !
! !
! 44300 NANTES !

Dépôt effectué par :

! Monsieur !
! FOUCAUT MYRTIL !
! 13 ALLEE DE L'ILE GLORiette !
! !
! !
! 44000 NANTES !

Numéro RCS : NANTES B 382 066 918

<42728/91B736>

Pièces déposées le 25/09/1996

Numéro : 965492

! P.V. D'ASSEMBLEE du 09/09/1996 !
! - RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2) !

! Coût du dépôt : 85,03 Francs. !
! Dont T.V.A. : 8,03 Francs. !

Le Greffier,

9634921

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
Le neuf septembre,
A dix heures,
Au siège social, à Nantes,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4 G, au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts sociales de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- . *Madame Claire SALADIE BOQUERA, titulaire de 83 parts*
- . *Monsieur Claude GOUIN, titulaire de 250 parts*
- . *Monsieur Nicolas GOUIN, titulaire de 83 parts*
- . *Monsieur Stanislas GOUIN, titulaire de 84 parts*

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Claude GOUIN, Gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- . *Reconstitution des capitaux propres*
- . *Pouvoirs en vue des formalités*

Monsieur Claude GOUIN expose aux associés que la réalisation des bénéfices au cours de l'exercice 1995 a permis la reconstitution des fonds propres de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 1995 à un chiffre positif de **99 182 F**

Il expose qu'il serait souhaitable dans l'intérêt de la Société de faire disparaître au Registre du Commerce et des Sociétés, l'inscription prise à la suite de la décision de la poursuite de la vie sociale.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du Président, décide de faire disparaître au Registre du Commerce et des Sociétés, l'inscription prise à la suite de la décision de poursuite de la vie sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

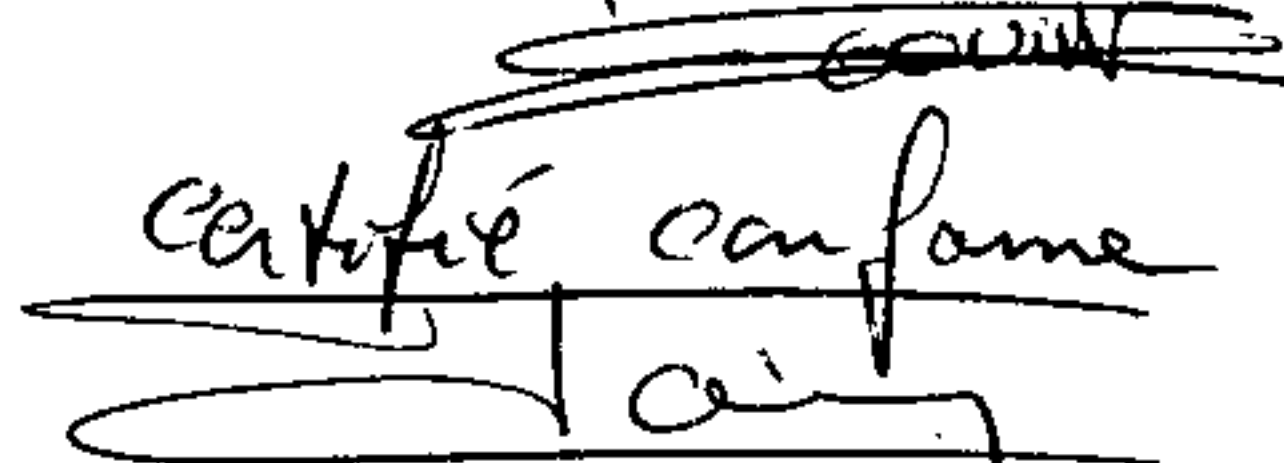
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

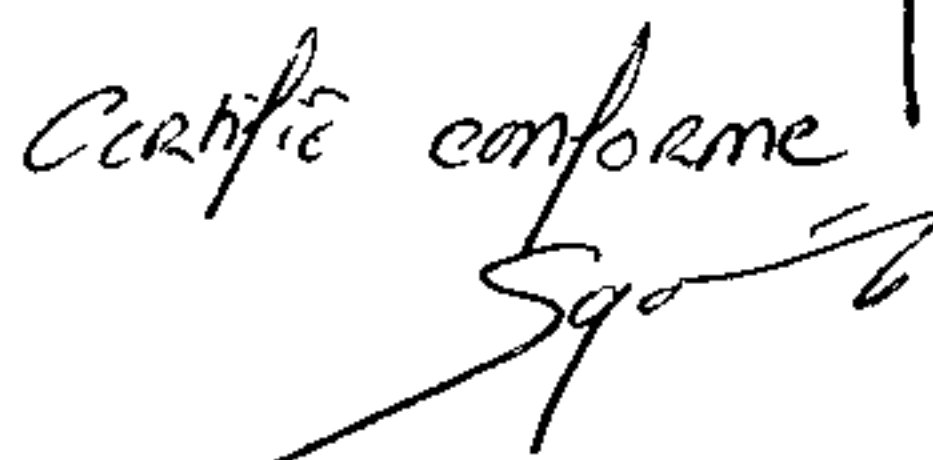
Madame Claire SALADIE BOQUERA

Certifié conforme

Monsieur Claude GOUIN

Certifié conforme


Monsieur Stanislas GOUIN

Certifié conforme


Monsieur Nicolas GOUIN

CERTIFIÉ CONFORME

